

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par

M. Fuchs, M. Berta, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Laqhila, M. Mathiasin et Mme El Hairy

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 45 par les mots :

« ou par un accord interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise à inscrire « ou par un accord interprofessionnel » après les mots « collectif de branche ». Le nombre d'entreprise couvert par des accords de branche ne rassemble pas l'ensemble des entreprises, et plus particulièrement les TPE et/ou PME, il est donc du traitement égalitaire des salariés de ces entreprises qu'un accord interprofessionnel complémentaire puisse ouvrir les mêmes capacités que l'accord d'entreprise, ou un accord de branche.